* **L’ordonnateur compétent doit demander une déclaration sur l’honneur aux demandeurs et à leurs entités affiliées.**
* **Options [en caractères romains entre crochets] à laisser ou à supprimer selon le cas par l’entité signataire de la déclaration.**
* **Commentaires [*en italique gris entre crochets*] à supprimer et/ou à remplacer selon le cas par l’entité signataire de la déclaration.**

**Annexe K-Déclaration sur l’honneur**

**Réf.:  *[insérer la référence à l’appel à propositions, le cas échéant]***

[Le][La] soussigné[e] [*insérer le nom du signataire du présent formulaire*]:

|  |
| --- |
| (*pour les personnes morales*) représentant l’entité suivante:  |
| Dénomination officielle complète:Forme juridique officielle: Numéro d’enregistrement légal:Adresse officielle complète: Nº d’immatriculation à la TVA: («la personne») |

déclare que la personne:

|  |
| --- |
| 1. est éligible conformément aux critères énoncés dans l’appel à propositions spécifique;
 |
| 1. a la capacité financière et opérationnelle requise, comme indiqué dans l’appel à propositions spécifique[[1]](#footnote-1);
 |
| 1. n’a pas reçu d’autres financements de l’Union pour exécuter l’action faisant l’objet de la présente demande de subvention et s’engage à déclarer immédiatement au pouvoir adjudicateur tout autre financement de l’Union similaire éventuellement reçu avant la fin de l’action.
 |
| 1. n’est pas redevable envers l’Union d’un montant de dette constaté.
 |

***Si l’une des exigences décrites ci-dessus n’est pas remplie, veuillez indiquer****, en annexe à la présente déclaration,* ***l’exigence en question et le nom de la personne concernée, en donnant une brève explication.***

I – Situations d’exclusion concernant la personne

|  |
| --- |
| 1. déclare que la personne susmentionnée **ne** se trouve **pas** dans l’une des situations suivantes: ***Dans l’affirmative, veuillez indiquer, en annexe à la présente déclaration, la situation et le(s) nom(s) de la (des) personne(s) concernée(s), en donnant une brève explication.***
 |
| 1. elle est en état de faillite ou fait l’objet d’une procédure d’insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, elle a conclu un concordat préventif, elle se trouve en état de cessation d’activités, ou dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature prévue par la législation nationale ou de l'Union;
 |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu’elle n’a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit applicable;
 |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu’elle a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle elle appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l’une des conduites suivantes:

i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l’absence de motifs d’exclusion ou le respect des critères d’éligibilité et de sélection ou dans l’exécution d’un marché, d’une convention ou d’une décision de subvention,ii) conclusion d’un accord avec d’autres personnes en vue de fausser la concurrence,iii) violation de droits de propriété intellectuelle,iv) tentative d’influer sur le processus décisionnel lors de la procédure d’octroi,v) tentative d’obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d’attribution; |
| 1. il a été établi par un jugement définitif qu’elle est coupable de l’un des faits suivants:
 |
| i) la fraude, |
| ii) la corruption, |
| iii) les comportements liés à une organisation criminelle, |
| iv) le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme, |
| v) les infractions terroristes et les infractions liées à des activités terroristes, ainsi que l’incitation à commettre ce type d’infraction, la complicité ou la tentative d’infraction,  |
| vi) le travail des enfants ou les autres infractions liées à la traite des êtres humains, |
| 1. elle a gravement manqué à des obligations essentielles dans l’exécution d’un marché, d’une convention ou d’une décision de subvention financés par le budget de l’Union, ce qui a conduit à sa résiliation anticipée ou à l’application de dommages-intérêts forfaitaires ou d’autres pénalités contractuelles ou ce qui a été découvert à la suite de contrôles, d’audits ou d’enquêtes effectués par un ordonnateur,
 |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu’elle a commis une irrégularité;
 |
| 1. il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive qu’elle a créé une entité dans une juridiction différente dans l’intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable de manière contraignante sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement;
 |
| 1. (*uniquement pour les personnes morales et les entités sans personnalité juridique*) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que la personne a été créée dans l’intention prévue au point g);
 |

II – Situations d’exclusion concernant les bénéficiaires effectifs et les personnes physiques ou morales ayant le pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle

***Ne s’applique pas aux personnes physiques, aux États membres et aux autorités locales***

|  |
| --- |
| 1. déclare qu’une personne physique ou morale qui est membre de l’organe d’administration, de direction ou de surveillance de la (des) personne(s) susmentionnée(s) ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l’égard de ladite (desdites) personne(s) morale(s) (à savoir, par exemple, les chefs d’entreprise, les membres des organes de direction ou de surveillance et les personnes physiques ou morales détenant, à titre individuel, la majorité des parts), ou un bénéficiaire effectif de la (des) personne(s) **ne** se trouve **pas** dans l’une des situations suivantes: ***[Dans l’affirmative, veuillez indiquer, en annexe à la présente déclaration, la situation et le(s) nom(s) de la (des) personne(s) concernée(s), en donnant une brève explication.]***
 |
| * situation visée au point (5)(c) ci-dessus (faute professionnelle grave)
 |
| * situation visée au point (5)(d) ci-dessus (fraude, corruption ou autre infraction pénale)
 |
| * situation visée au point (5)(e) ci-dessus (manquements graves dans l’exécution d’un marché)
 |
| * situation visée au point (5)(f) ci-dessus (irrégularité)
 |
| * situation visée au point (5)(g) ci-dessus (création d’une entité dans l’intention de se soustraire à des obligations légales)
 |
| * situation visée au point (5)(h) ci-dessus (personne créée dans l’intention de se soustraire à des obligations légales)
 |

IV – Autres motifs de rejet de la présente procédure

|  |
| --- |
| 1. déclare que la personne [susmentionnée]:
 |
| **n’**a **pas** participé précédemment à l’élaboration de documents utilisés lors de la présente procédure d’attribution, si cela a entraîné une violation du principe d’égalité de traitement, notamment une distorsion de concurrence qui ne peut être corrigée autrement. ***Dans l’affirmative, veuillez indiquer, en annexe à la présente déclaration, le(s) nom(s) de la (des) personne(s) concernée(s), en donnant une brève explication.*** |

V – Mesures correctrices

Si elle(s) déclare(nt) l’une des situations d’exclusion mentionnées ci-dessus, la (les) personne(s) peut (peuvent) indiquer les mesures correctrices qu’elle(s) a (ont) prises pour remédier à la situation d’exclusion, afin de permettre à l’ordonnateur de déterminer si ces mesures sont suffisantes pour démontrer sa fiabilité. Il peut s’agir, par exemple, de mesures prises au niveau technique, de l’organisation et du personnel en vue d’éviter toute répétition, de l’indemnisation du dommage ou du paiement des amendes ou de tout impôt ou toute cotisation de sécurité sociale. Les preuves documentaires pertinentes démontrant les mesures correctrices prises doivent être annexées à la présente déclaration. Cette disposition ne s’applique pas aux situations visées au point 5d) de la présente déclaration.

VI – Justificatifs sur demande

L’ANPR peut demander à toute personne faisant l’objet de la présente déclaration de fournir des informations et, le cas échéant, les justificatifs concernant toute personne physique ou morale qui est membre d’un organe d’administration, de direction ou de surveillance ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle, y compris les personnes morales et physiques faisant partie de la structure de propriété et de contrôle et des bénéficiaires effectifs; et les justificatifs permettant de démontrer qu'aucune de ces personnes ne se trouve dans les situations d’exclusion visées aux points 5c) à 5f).

L’ANPR peut demander à toute personne faisant l’objet de la présente déclaration de fournir les justificatifs correspondants concernant la personne proprement dite et les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de la personne.

Les justificatifs suivants peuvent être demandés:

pour les situations mentionnées aux points 5a), 5c), 5d), 5f), 5g) et 5h), un extrait récent du casier judiciaire est requis ou, à défaut, un document équivalent délivré récemment par une autorité judiciaire ou administrative du pays d’établissement de la personne, dont il résulte que ces exigences sont satisfaites;

Pour les cas mentionnés aux points 5a) et 5b), des certificats récents délivrés par les autorités compétentes du pays d’établissement. Ces documents doivent apporter la preuve du paiement de tous les impôts, taxes et cotisations de sécurité sociale dont la personne est redevable, y compris la TVA, l’impôt sur le revenu (personnes physiques uniquement), l’impôt sur les sociétés (personnes morales uniquement) et les charges sociales. Lorsqu’un document visé ci-dessus n’est pas délivré dans le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment faite devant une autorité judiciaire ou un notaire ou, à défaut, une déclaration solennelle faite devant une autorité administrative ou un organisme professionnel qualifié du pays d’établissement.

La personne n’est pas tenue de fournir les justificatifs si ceux-ci peuvent être consultés sans frais dans une base de données nationale. Le signataire déclare que l’adresse internet de la base de données/les données d’identification ci-après donnent accès aux justificatifs demandés.

|  |  |
| --- | --- |
| Adresse internet de la base de données | Données d’identification du document  |
| *Insérer autant de lignes que nécessaire.* |  |

Si elle est retenue pour bénéficier d’une subvention, la personne faisant l’objet de la présente déclaration accepte les conditions énoncées dans le contrat de subvention.

**La personne susmentionnée doit immédiatement informer l’ANPR de toute modification de la situation déclarée.**

**La personne susmentionnée est susceptible d’être rejetée de la présente procédure et est passible de sanctions administratives (exclusion ou sanction financière) s’il est établi que de fausses déclarations ont été faites ou que de fausses informations ont été fournies pour participer à la présente procédure.**

Nom et prénoms Date Signature[[2]](#footnote-2)

1. Cette exigence ne s’applique pas aux entités affiliées, sauf si leur capacité financière et opérationnelle est nécessaire compte tenu du fait que le bénéficiaire constitué de ces entités affiliées n’a pas lui-même la capacité requise. [↑](#footnote-ref-1)
2. *Veuillez remplir électroniquement la déclaration, puis l’imprimer et la faire signer et dater par votre ou vos représentants autorisés au moyen d’une signature manuscrite.* [↑](#footnote-ref-2)